



Humidité sous sol cause fondations mal réalisées

Par **MachZero**, le **04/11/2016** à **19:02**

Bonjour,

Lors de la construction de notre maison, nous avons fourni à notre constructeur une étude de sol montrant la présence d'une nappe phréatique 2m90 sous le niveau de terrain naturel (Tn) et recommandant de ne pas descendre en dessous d'1m80 Tn afin d'éviter les remontées capillaires lors des fluctuations du niveau de la nappe.

Malgré cela ce dernier a effectué des fondations superficielles standards (semelles filantes) avec un niveau bas des semelles à 2m50 Tn. Résultat, lors d'épisodes pluvieux importants, nous subissons d'importantes remontées capillaires dans les murs sur tout le tour du sous sol. Lors d'une première déclaration de sinistre à la dommage ouvrage du constructeur, il a été conclu lors de l'expertise, que cette humidité provenait de problèmes de condensation. Depuis nous avons fait faire un puit juste à côté des fondations et nous pouvons observer en temps réel le niveau de la nappe, qui parfois monte 50cm au dessus du niveau bas des fondations ! Nous allons à nouveau faire une déclaration à la dommage ouvrage et aimerions mandater un expert d'assurés le jour de la nouvelle expertise afin qu'il nous assiste dans une éventuelle procédure à l'encontre du constructeur. Pensez vous que cette démarche soit cohérente et ait une chance d'aboutir à un règlement de ces désordres et auriez vous des coordonnées d'experts spécialisés dans ce domaine que nous pourrions contacter.

Merci beaucoup pour les réponses à venir,
Bien cordialement.

Par **Visiteur**, le **04/11/2016** à **19:30**

Bonjour,
De quand date la construction ?.
Par dommage-ouvrage, entendez vous garantie décennale ?

Par **chaber**, le **04/11/2016** à **20:51**

@pragma

[citation]Par dommage-ouvrage, entendez vous garantie décennale[/citation]'assurance dommages ouvrages (loi Spinetta) est souscrite par la maître d'ouvrage Machzero.

les garanties Décennale sont souscrites par les entreprises intervenantes, art 1792 du code civil.

Pour souscrire une Dommages Ouvrages les attestations Décennale des intervenants sont nécessaires.

En cas de sinistre garanti la Dommages Ouvrages intervient et se débrouille avec les assurances décennales